



LA VISITE DE PRÉ REPRISE

Maintien
en emploi

La visite de pré reprise permet de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail..

La visite de pré reprise concerne les salariés en **arrêt de travail depuis plus de 30 jours**
(durée applicable aux arrêts de travail commençant après le 31 mars 2022.
Durée portée à 3 mois pour les arrêts antérieurs)

Objectif :

La visite de pré-reprise est un examen médical ayant pour objectif **de préparer le retour au travail du salarié** en arrêt de travail depuis plusieurs mois et **de favoriser son maintien dans l'emploi**

En pratique :

Elle peut être à l'initiative :

- du salarié
- du médecin du travail
- du médecin traitant
- du médecin conseil de l'Assurance Maladie

A l'issue de cette visite, le médecin du travail peut recommander :

- Des **aménagements et adaptations** du poste de travail
- **Des préconisations de reclassement**
- **Des formations professionnelles en vue d'un** reclassement ou d'une réorientation professionnelle.

Sauf si le salarié s'y oppose, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin conseil de ces recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du salarié.